



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT n° 2021-83 du 14 juin 2021, portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Béton Solutions Mobiles concernant une installation de production de Béton prêt à l'emploi située 22, chemin des petits Marais, à Gennevilliers.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions des articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté PCI n° 2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande d'enregistrement reçue en préfecture le 22 mars 2021 (complétée le 19 mai 2021), par laquelle monsieur le président de la société Béton Solutions Mobiles, dont le siège social est situé à Logne, 9, allée Lech Walesa, a sollicité l'enregistrement d'une installation de production de Béton prêt à l'emploi sise au 22, chemin des petits Marais à Gennevilliers, classée au titre de la protection de l'environnement sous la rubrique 2518-a de la nomenclature,

Vu les pièces jointes à cette demande,

Vu le rapport de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 31 mai 2021, estimant le dossier complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement conformément aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 et suivants du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public, préalablement à la prise d'une décision, du lundi 28 juin 2021 à 8h30 au mardi 27 juillet 2021 à 17h30 inclus, sur la demande par laquelle le président de la société Solutions mobiles, dont le siège social est situé à Logne, 9, allée Lech Walesa, sollicite l'enregistrement d'une installation de production de Béton prêt à l'emploi qui sera située au 22, chemin des petits Marais à Gennevilliers, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2518-a : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 dont la capacité de malaxage est supérieure à 3m³ soumise au régime de l'enregistrement

ARTICLE 2 :

Durant toute la consultation du public, un dossier (demande avec ses annexes) sera déposé à la mairie de Gennevilliers, commune d'implantation du projet, 13^{ème} étage salle n°1325 située au 177, avenue Gabriel Péri, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

La demande formulée par l'exploitant est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Consultation-du-public-enregistrement>

Le public pourra également adresser ses observations, avant la fin du délai de la consultation du public :

- par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex,
- par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

A l'expiration de ce délai, le registre de consultation sera clos par le maire qui l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 3 :

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne (département des Hauts-de-Seine), d'Argenteuil (département du Val-d'Oise) et d'Epinay-sur-Seine (département de Seine-Saint-Denis) par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des trois départements concernés : les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toutes la durée.

Le demandeur effectuera également l'affichage de l'avis sur le futur site d'exploitation.

ARTICLE 4 :

La demande d'enregistrement déposée par la société Béton Solutions Mobiles peut faire, à l'issue de la consultation, l'objet d'un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

L'arrêté pris sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Argenteuil et Epinay-sur-Seine, la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le préfet,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON